

RÈGLEMENT NUMÉRO 094-31

Règlement numéro 094-31 amendant le règlement de zonage numéro 094 et ses amendements afin d'autoriser les ventes de garage selon certaines conditions comme usage temporaire à une habitation et abrogeant le règlement numéro 094-12

SÉANCE RÉGULIÈRE du conseil de Ville de Saint-Nicolas, comté des Chutes-de-la-Chaudière tenue le 3 juillet 2001, à 20 h, à l'hôtel de ville de Saint-Nicolas.

SONT PRÉSENTS À CETTE SÉANCE :

Mesdames et messieurs

Roger Noël, maire
Jeannot Demers
André Jacob
Béatrice Demers
Maxime Fréchette
Marie Verreault

ABSENTE :

France Proulx

tous membres du conseil et formant quorum.

Il est proposé par madame la conseillère Marie Verreault appuyé par madame la conseillère Béatrice Demers et résolu à l'unanimité :

QUE le règlement numéro 094-31 soit adopté et qu'il y soit décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro 094-31 amendant le règlement de zonage numéro 094 et ses amendements afin d'autoriser les ventes de garage selon certaines conditions comme usage temporaire à une habitation et abrogeant le règlement numéro 094-12 ».

ARTICLE 2

L'article 142 du règlement de zonage numéro 094 et ses amendements est modifié et à toutes fins que de droit de telle sorte qu'il soit remplacé par le suivant :

« Les ventes de garage sont autorisées comme usage temporaire à une habitation (cf.1) aux conditions suivantes :

1. L'activité se tient deux (2) fois par année au cours de la troisième fin de semaine (samedi et dimanche) du mois de juin et de la quatrième fin de semaine (samedi et dimanche) du mois d'août et :
2. L'activité ne doit pas durer plus de deux (2) jours consécutifs.

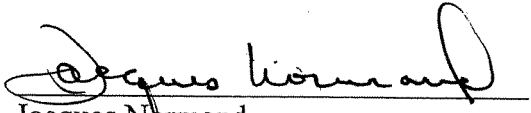
ARTICLE 3

Le présent règlement abroge et remplace le règlement numéro 094-12.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

ADOPTÉ À SAINT-NICOLAS CE 3^e JOUR DE JUILLET 2001


Jacques Normand
Greffier et directeur général par intérim


Roger Noël
Maire